REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Pyrénées-Orientales
COMMUNAUTE DE COMMUNES
ALBERES COTE VERMEILLE ILLIBERIS

ALBÈRES CÔTE VERMEILLE ILLIBÉRIS
Communauté de Communes

N° DC2026-0086

DÉCISION

Portant attribution du marché n°2026S03MOASM relatif à la mission de maitrise d'œuvre pour la restructuration de la médiathèque Jean Ferrat sur la commune d'Argelès-sur-Mer

CC ACVI / GROUPEMENT CONJOINT NON SOLIDAIRE: MATRIUS (mandataire) - ED ARCHITECTE ELODIE DUCERF – ETUDES GENERALES DE LA CONSTRUCTION – BET CHARLES BEAUFORT – BET ACI

Le Président de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211.10,

Vu la délibération n°DL2026-0095 du Conseil Communautaire en date du 27/04/2026 portant délégation d'attributions de l'organe délibérant au Président pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée (MAPA) et accords cadre ainsi que toute décision relative à leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1er avril 2019, et notamment son article R2123-1,

Vu le guide interne de la Commande Publique de la CC ACVI,

Vu les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

Vu le dossier de consultation des entreprises portant sur la mission de maitrise d'œuvre pour la restructuration de la médiathèque Jean Ferrat sur la commune d'Argelès-sur-Mer,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé sur Marchés Online le 16 février 2026 lançant la consultation selon la procédure de l'article R2123-1 du Code de la Commande Publique,

Considérant la nécessité de faire appel à un prestataire extérieur pour les missions de maitrise d'œuvre,

Considérant la nature des prestations et l'étendue des besoins à satisfaire, la forme du marché la mieux adaptée est celle d'un marché à prix global et forfaitaire (forfait de rémunération),

Considérant le choix du pouvoir adjudicateur attribuant le présent marché au groupement conjoint non solidaire composé des membres suivants : **MATRIUS – ED ARCHITECTE – ETUDES GENERALES DE LA CONSTRUCTION – BET CHARLES BEAUFORT – BET ACI**, et dont le mandataire non solidaire est la société **MATRIUS Siret n° 953 739 448 00017 sise 11 Pla de Railla – 66300 CASTELNOU**; ce dernier présentant l'offre économiquement la plus avantageuse au vu des critères de jugement des offres,

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20260707-DC2026-0086-AR
Date de télétransmission : 07/07/2026
Date de réception préfecture : 07/07/2026

N° DC2026-0086

DECIDE

ARTICLE 1 : **D'ATTRIBUER** le présent marché n°**2026S03MOASM** relatif à la mission de maitrise d'œuvre pour la restructuration de la médiathèque Jean Ferrat sur la commune d'Argelès-sur-Mer, au groupement conjoint non solidaire composé des membres suivants : **MATRIUS – ED ARCHITECTE – ETUDES GENERALES DE LA CONSTRUCTION – BET CHARLES BEAUFORT – BET ACI**, et dont le mandataire non solidaire est la société **MATRIUS Siret n° 953 739 448 00017 sise 11 Pla de Railla – 66300 CASTELNOU**; et ce pour un montant de **35 260.00€-HT** (trente-cinq mille deux cent soixante euros hors taxe, TVA en vigueur en sus), répartis comme suit : **33 860.00€-HT** (trente-trois mille huit cent soixante euros hors taxe, TVA en vigueur en sus) pour l'offre de base, et **1 400.00€-HT** (mille quatre cent euros hors taxe, TVA en vigueur en sus) pour la prestation supplémentaire éventuelle « Mission OPC »,

ARTICLE 2 : **DIT** que le présent contrat est conclu pour une période de 13 mois à compter de la date fixée par ordre de service,

ARTICLE 3 : **DIT** que la dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet de l'exercice en cours,

ARTICLE 4 : **DE PRECISER** que le présent acte fera l'objet d'une transmission au représentant de l'Etat et d'une notification auprès du titulaire du marché,

ARTICLE 5 : **DE SIGNER** toutes les pièces relatives à ce dossier,

ARTICLE 6 : **DE PRECISER** qu'il sera rendu compte lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire de la présente décision.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 07/07/2026

Le président, Grégory MARTY

Communauté de Communes ACVI

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire.